

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

> Monsieur le Président de la Confédération Guy Parmelin 3003 Berne

energie@bwl.admin.ch

Réf.: 21_COU_7711

Lausanne, le 17 novembre 2021

Consultation fédérale - Transfert de tâches publiques du domaine Energie de l'Approvisionnement économique du pays

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois a examiné avec attention le dossier cité en titre et vous remercie de le lui avoir soumis à consultation.

En premier lieu, le Conseil d'Etat salue la mise en place d'un système de monitoring pour le secteur électrique au vu de la situation qui s'annonce sur l'approvisionnement en électricité dans les années à venir. Il est également favorable à l'introduction d'une disposition analogue pour le marché gazier, sous réserve du choix de l'entité responsable du monitoring.

Le Conseil d'Etat peut soutenir le projet de modification de l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité s'il est modifié pour y intégrer une disposition visant à informer régulièrement les cantons sur la situation à venir de l'approvisionnement. En revanche, il s'oppose en l'état au projet d'ordonnance sur le secteur gazier qui transfère des tâches publiques à une entité privée dans un domaine aussi stratégique qu'est le secteur énergétique, notamment gazier.

Bien que la nature sensible de certaines des informations transmises ne puissent être transmises à des tiers pour des motifs bien compréhensibles, il n'en demeure pas moins primordial que les cantons soient régulièrement informés de la situation attendue en matière d'approvisionnement énergétique à court terme (à l'échelle de semaines), notamment pour anticiper la mise en œuvre des mesures de gestion de crise.

Par conséquent, le Conseil d'Etat demande que l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) – voire directement Swissgrid et, le cas échéant, l'ASIG – mandaté pour cette tâche, élabore un rapport de synthèse régulier sur la situation à venir de l'approvisionnement et le transmette aux autorités cantonales concernées à savoir l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) et la Direction générale de l'environnement (DGE), notamment pour la période hivernale.



D'autre part, au fur et à mesure de la mise en place de cette association, l'EMCC-VD souhaite être orienté voire impliqué, via son délégué AEP, aux diverses actions entreprises en relation avec les entreprises rattachées à son secteur.

Si une telle disposition ne devait pas être retenue, il serait alors nécessaire qu'un seuil de vigilance et un seuil d'alerte soient définis en fonction de certains critères (capacité d'exportation des pays voisins, capacité des lignes, besoins en électricité, taux de remplissage des barrages, etc.) et que, si ces seuils sont dépassés, une notification soit transmise aux cantons.

En ce qui concerne le projet d'ordonnance sur le secteur gazier (OOSG), le Conseil d'Etat doute de l'opportunité de transférer des tâches publiques à une entité privée dans un domaine aussi stratégique qu'est l'approvisionnement énergétique, particulièrement dans le secteur gazier. Le rapport fournit peu d'explication indiquant pourquoi l'administration fédérale ne pourrait pas se charger de cette tâche, si ce n'est que cela demanderait du travail de coordination, mais sans plus de développement. De plus, dans le cadre de cette délégation de compétences, rien n'est précisé concernant les contrôles sur le travail effectué par cette entité privée et les éventuelles sanctions en cas de manquements. Concernant les coûts de l'organisation, le projet prévoit que la Confédération indemnise l'ASIG pour les tâches de monitoring durant les premières années – jusqu'à l'entrée en vigueur de la LapGaz. Il conviendrait de garantir que ces coûts ne soient ni répercutés sur les consommateurs, ni sur les cantons puisque pris en charge par la Confédération.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que, si la part de l'électricité dans le mix énergétique suisse est appelée à croître, celle du gaz devra diminuer (dès lors que la proportion de gaz renouvelable est vouée à rester assez minime pour les prochaines décennies). En ce sens, le Conseil d'Etat s'interroge sur la compatibilité des objectifs stratégiques poursuivis par l'ASIG avec ceux des stratégies énergétiques approuvées par le peuple ces dernières années et présentées dans les Perspectives énergétiques 2050+ de l'OFEN. Ainsi, l'OFEN devrait être associé à la mise en œuvre de l'OOSG.

Conscient que le modèle proposé s'inspire de ce qui se fait dans le cadre de l'électricité, le Conseil d'Etat demande de faire un bilan de la situation en matière d'électricité avant de reproduire le même modèle pour le secteur gazier.

Remarques particulières

Proposition d'ajout pour l'OOBE

Art. 1a al. 3 : La société nationale de transport établit, notamment pour la période hivernale, un rapport prévisionnel mensuel de la situation de l'approvisionnement électrique à l'attention des Cantons.

Art. 1a al. 4 : Les Cantons traitent ces données de manières confidentielles et ne peuvent les transmettre à des tiers.



Proposition d'ajout pour l'OOSG

Art. 2 al. 3 : L'ASIG établit, notamment pour la période hivernale, un rapport prévisionnel de la situation de l'approvisionnement en gaz à l'attention des Cantons.

Art. 2 al. 4 : Les Cantons traitent ces données de manières confidentielles et ne peuvent les transmettre à des tiers.

Remarque: un projet de Loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) est en préparation à l'OFEN, dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tôt en 2025. Ce projet prévoit la création d'un Responsable de la Zone de Marché (RZM). Dès l'entrée en vigueur de la LApGaz, le Conseil d'Etat demande que le RZM reprenne les activités prises en charge par l'ASIG dans le présent projet, de manière analogue au rôle de Swissgrid prévu par l'OOBE, afin d'assurer d'une part une cohérence entre l'OOBE et l'OOSG et d'autre part une plus grande indépendance du monitoring.

En conclusion, le Conseil d'Etat doute de l'opportunité de transférer des tâches régaliennes à une entité privée, surtout dans un domaine aussi stratégique que l'est l'approvisionnement énergétique.

Le Conseil d'Etat vous remercie de bien vouloir prendre en considération les remarques qui précèdent et vous adresse, Monsieur le Président, ses respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- DGE